

de l'État depuis la colonisation. La commission a admis ce point de vue. Un participant a estimé que la logique de l'État, au vu de ces deux expériences, semble être celle d'une politique visant à continuer la politique antérieure de l'État colonial, c'est-à-dire à rentabiliser les terres. L'Afrique connaît, selon cet intervenant, un exode rural touchant les jeunes paysans pour des raisons qui varient selon les pays. Les terres sont alors abandonnées et sont, de ce fait, incorporées au « domaine foncier national ». La vocation du « domaine foncier national » étant d'être redistribué, il le sera par l'État à des sociétés qui risquent de n'être que la continuation des sociétés concessionnaires du temps colonial.

— Les discussions se sont ensuite concentrées sur l'analyse des cas sénégalais et togolais ; il en ressort un certain nombre de points qui semblent refléter l'avis général de la commission.

1) D'une façon générale, la notion de mise en valeur ne semble pas bien précise. Cette imprécision risque d'être source d'interprétations qui, en fin de compte, peuvent se retourner contre les paysans.

2) La création, d'un côté du « Domaine national », de l'autre côté du « Domaine foncier national », risque d'aboutir à la transformation ou à la consolidation d'une société de type capitaliste dans les pays concernés.

3) L'objectif économique de ces diverses réformes étant l'augmentation de la production par l'augmentation de la taille des exploitations et la mécanisation de l'agriculture nécessaire pour atteindre ce but, elles semblent favoriser les gros propriétaires, les hauts fonctionnaires et autres marabouts qui ont plus accès à ces moyens de production.

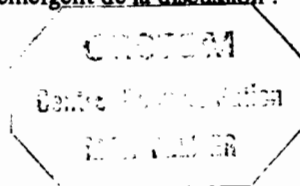
4) Le bouleversement de certains rapports sociaux risque d'aboutir à la mise en place d'un processus d'intégration des sociétés communautaires dans le système capitaliste mondial, les paysans devenant ouvriers agricoles à la solde d'un fonctionnaire ou d'autres organismes.

Selon notre commission, les réformes agrofoncieres dans les pays africains se situent dans le sens du type de développement capitaliste. Elles ne semblent pas être faites en faveur des paysans mais contre eux. Leur application risque de profiter à d'autres catégories ou couches sociales et d'aboutir à la création d'inégalités au sein du monde rural. Telles sont les conclusions que nous pouvons tirer de ces débats ; nous vous demandons de ne pas les tenir pour acquises mais de les considérer comme des thèmes de recherche.

## 6. SYNTHÈSE DES DÉBATS

Étienne LE ROY

A la suite des interventions de MM. Niang et Koffigoh, les discussions mettaient en évidence deux préoccupations : relier l'étude des politiques d'application des réformes agrofoncieres aux questions abordées dans les commissions précédentes (en particulier pour la rente foncière), appréhender ces politiques foncières dans l'ensemble de leurs aspects. A partir de ces préoccupations, quatre thèmes émergent de la discussion :



- le rôle de la réforme agrifoncière dans le processus de détournement de la rente foncière au profit de l'État ;
- les questions d'opportunité : qu'est-ce qui provoque la décision de réformer ?
- les contextes d'une réforme ;
- l'évaluation des résultats.

### **Le rôle de la réforme foncière dans le processus de détournement de la rente foncière au profit de l'État**

Le souci de relier le sujet de la commission aux thèmes des précédentes commissions a fait l'objet de demandes de plusieurs intervenants. Retenons ici les interventions de F.G. Snyder, de M. Proust et de Me Koffigoh sur la rente foncière. Le premier introduit des préoccupations conceptuelles dans l'analyse, alors que Me Koffigoh apporte des précisions dans le cas togolais.

Pour F.G. Snyder, la rente foncière n'est pas « une construction juridique mais un concept de la théorie économique issu de la théorie marxiste » qui peut recevoir diverses applications. En Afrique noire, on a « affaire à des formes de production où la main-d'œuvre n'est pas salariée et où la forme juridique de la propriété de la terre ne permet pas clairement de déterminer comment les profits seront réalisés et comment ils seront réinvestis ou recyclés au niveau de la production. Ce n'est donc pas une production capitaliste au sens strict et on a affaire à la rente foncière comme un surplus ». Dans cette situation, « il faut trouver les individus et les classes sociales qui bénéficient de cette rente foncière et c'est là où je vois l'importance des sociétés de développement et de l'État ».

Pour F.G. Snyder, « il nous apparaît de façon plus ou moins évidente (selon les États africains) que les SODE (cas ivoirien), ou les sociétés de développement, jouent un rôle fondamental aussi bien que l'État dans le développement de la rente foncière ».

M. Proust constate parallèlement que la rente foncière, concept économique, apparaît au XIX<sup>e</sup> siècle comme « un concept interprétatif, ce qui ne veut pas dire qu'il soit opératoire sur les sociétés rurales. La question de savoir s'il est ou non africain est plutôt un faux problème. Il suffit qu'il soit opératoire aux sociétés traditionnelles ou aux sociétés industrialisées... comme outil d'analyse ». Par contre, pour cet intervenant, le concept doit être appliqué avec précaution. « Il y a une prétention évolutionniste dans cette question de rente foncière, et il n'est pas évident que le concept soit opératoire lorsque l'on va sur un terrain, tel que le Togo. »

Cependant, la pertinence d'une référence au concept de rente foncière et le lien entre le processus d'accumulation et son extorsion par les sociétés de développement vont être partiellement illustrées par Me Koffigoh à propos de la réforme agrifoncière au Togo et de la mise en place de Zones d'Aménagement Agricoles Planifiées (Z.A.A.P.) déjà analysées par cet auteur dans son texte précédent. Rappelant les modes de constitution de la coopérative de production, seule habilitée à mettre en valeur la zone, l'auteur souligne que la reconnaissance d'une catégorie de propriétaires non exploitants, bénéficiaires de parts sociales au prorata de la valeur estimée de leurs biens fonciers aboutira à la constitution d'une classe de rentiers. « L'affermage n'apportant pas adhésion obligatoire à la coopérative, les propriétaires qui ne cultivent pas eux-mêmes leurs terres ne pourront en aucune façon participer à la gestion

de la société (coopérative) qui leur versera alors une rente foncière en rémunération du loyer de leurs terres. A mon avis, c'est clair : les propriétaires non-exploitants pourront bénéficier d'une rente foncière. »

Cette analyse sera discutée et complétée par M. Foli Messanvi qui, après avoir rappelé la philosophie de la procédure, expliquera : « On a estimé qu'il peut y avoir des propriétaires qui ne veulent pas intégrer la coopérative parce qu'ils n'en ont pas envie. Et comme on ne peut pas les y forcer, on leur permet d'affermier leurs terres à la coopérative et c'est dans ce cadre qu'on rémunère l'affermage en une rente foncière. Ceci ne veut donc pas dire que les paysans doivent quitter la terre, alors que la terre ne peut être exploitée ni individuellement, ni par une société, mais par la coopérative. Le cas qui est envisagé est donc celui de propriétaires sur une Z.A.A.P. qui n'auront pas le droit de faire exploiter leurs parcelles à titre individuel par des métayers ou par des ouvriers agricoles... » mais qui devront « affermer les terres à la coopérative qui exploite la zone ».

Ce faisant, M. Foli désignait très précisément le mécanisme de détournement d'une partie de la rente foncière au profit des organismes étatiques et, de proche en proche, au profit de l'État.

Allant plus loin, certains participants ont pu se demander s'il est possible de généraliser de tels objectifs. J.-P. Maignant remarquera ainsi que l'« on retrouve partout ces mêmes sociétés "concessionnaires" et ces mêmes sociétés de développement, financées par qui ? On retrouve la même logique qui est de rentabilisation de la terre au profit de l'État. Finalement, on en est toujours à cette optique coloniale qui cherchait à faire fructifier les sols, à faire produire de l'argent quelles que soient les modalités utilisées, mais en revenant toujours à cette forme de la société concessionnaire ».

Cet objectif est-il le moteur de la prise de décision de la réforme agrofondcière ?

### **Les questions d'opportunité. Qu'est-ce qui provoque la décision de réformer ?**

Diverses interventions concernant les cas sénégalais et togolais remettent en question quelques idées naïves sur les vertus de la techno-structure.

K. Aboki, après avoir rappelé la double histoire du mouvement coopératif et du développement du capitalisme au Togo, posera cette question : « Y a-t-il véritablement nécessité d'avoir une réforme agrofondcière et au profit de qui cette réforme se fait-elle ? » En tant que sociologue, et au vu de ses observations, l'intervenant laissera entendre que la réforme togolaise n'est pas justifiée par des raisons techniques et, sur le second point, apportera les premiers éléments de réponses suivants. « Il y a des résistances ou, au moins, des procès d'intention qui sont faits aux autorités en place pour ce qui est de la réforme et les paysans pensent que cette réforme est faite pour une catégorie de la population et non pour tous. C'est un point qui va hypothéquer toute la réforme au Togo. »

Dans le cas du Sénégal, B. Moleur va longuement et clairement rappeler l'historique de la réforme foncière de 1964, et les contradictions qui vont résulter de la superposition de plusieurs politiques qui se sont voulues tantôt plus socialistes, tantôt plus communautaires pour être finalement absorbées par une logique capitaliste, malgré le très utile rapport de Gromaire de 1960. Puis, B. Moleur souligne que la première et la plus fondamentale préoccupation de l'État est celle de la rentabilité. A cet égard, B. Moleur rappelle l'erreur

initiale : « On a assisté, dans un premier temps, à la multiplication, malgré l'option des communautés rurales de base, au développement des sociétés avec ce correctif des sociétés d'économie mixte (de droit public) et, par conséquent, on pensait qu'elles étaient parées des vertus que n'avaient pas, lors de la colonisation, les sociétés qui étaient "de droit privé". En raison de l'excès de la technocratie, "le Sénégal d'aujourd'hui est en train de payer ses erreurs et de faire le ménage de cette affaire". »

Mais, une autre préoccupation émerge de la réforme foncière de 1964 : « Les promoteurs de la réforme voulaient réellement une réforme agraire. Le premier pas était extraordinaire : faire ce que le colonisateur n'avait jamais osé faire et postuler la suppression de tous les droits fonciers coutumiers. » Depuis lors, les résultats apparaissent bien minces et les motivations initiales bien édulcorées. Dans les cadres de relance de l'expérience, en 1972, avec la réforme administrative, « le ministère de l'Intérieur a adopté une approche plus pragmatique et s'est décidé à faire vivre véritablement les communautés rurales mais, d'un point de vue essentiellement administratif, avec, en quelque sorte, la résurrection sans le dire des droits coutumiers. On ne veut plus s'occuper de réforme agraire mais mettre sur leurs rails les communautés rurales ».

Enfin, B. Moleur montrera à travers divers exemples que l'intérêt de l'État guide son estimation de l'opportunité d'appliquer ou de modifier des procédures initiales. Ainsi, dans le cas de l'immatriculation des terres, l'intérêt de l'État conduit à évaluer les mises en valeur au prix de 1965. Mais est-ce juste et est-ce encore possible, au rythme des instructions de dossiers qui devront aller au moins jusqu'en l'an 2020 ?

Dans le cas des vergers et jardins de week-end de la banlieue dakaroise, contrôlés par les fonctionnaires, un rapport confidentiel de 1976, soigneusement enterré, posait le problème suivant : « Toute la classe bourgeoise ayant la main sur les terres de la région, les paysans étaient devenus de simples salariés. » L'intérêt de l'État étant de ne pas indisposer la classe qui le soutient, le projet de création de sections rurales en zones urbaines a été mis en veilleuse.

Dans ces exemples sénégalais, la recherche de l'efficacité, l'idéologie réformatrice, puis « administrative », la préoccupation de l'intérêt de l'État soulignent l'importance du contexte politique et des modèles occidentaux. Peut-on les généraliser ?

### Les contextes juridiques, économiques et idéologiques d'une politique réformatrice

Au Sénégal, le contexte juridique est tantôt essentiel (cas des zones de terroirs) tantôt secondaire (zones pionnières). Ainsi, B. Moleur rappellera que l'État sénégalais n'avait pas cru devoir faire immatriculer les terres proches de Sebikotane confiées à la B.U.D. pour des opérations de maraîchage industriel. Inversement, le discours juridique est essentiel pour comprendre l'organisation et la philosophie d'action des nouvelles communautés rurales. Aux questions de M. Maignant, E. Le Roy et M. Niang apporteront des réponses qui sont par ailleurs détaillées dans l'ouvrage collectif *Dynamiques et finalités des droits africains* (1). E. Le Roy soulignera en particulier que l'arsenal juridique voile l'émergence d'une nouvelle classe sociale en milieu ru-

(1) *Economica*, Paris, 1980, pp. 109-140.

ral, celle des intermédiaires locaux. « Tout en appartenant par des liens familiaux aux anciennes catégories de notables paysans qui ont géré la production arachidière sous la colonisation, ils s'en distinguent par l'âge, par les revenus et par l'idéologie. » Par ailleurs, les contextes écologiques et technologiques sont examinés par B. de La Masselière, à propos de la notion de mise en valeur, condition de la reconnaissance d'un titre foncier immatriculé, puis moyen en vue de l'affectation des terres du domaine national sises en zones de terroirs. Si « la notion de mise en valeur se rapporte à un objectif de production par extension des aires cultivées, comme l'indiquent la plupart des plans... » elle a été appliquée dans les règlements des conflits comme si elle était nécessairement liée à un système cultural intensif ou semi-intensif marqué, soit par des plantations, soit par des cultures continues. Et, ceci explique, à mon avis, la résistance paysanne. Devant cette contradiction, on peut se poser la question de la maîtrise foncière de l'espace ».

A partir de cette évaluation, B. de La Masselière indiquera que deux objectifs surgissent de la réforme. L'un est économique et productiviste, l'autre est social. « Je crois qu'un des objectifs de la Loi est de dégager le paysan de cet ensemble de représentations qui le lient à un système social lequel n'est pas celui de l'État mais celui de catégories sociales antérieures à l'État au Sénégal... Ainsi, l'objectif, ultime et implicite, c'était d'introduire le paysan dans une sphère de circulation pour que, étant dégagé de la terre à laquelle il est lié, il puisse devenir un paysan dépendant lié essentiellement à la recherche de la productivité. »

Dans un esprit assez proche, M'baye Malick souligne que l'« on arrive à une aberration qui oppose la rationalité du paysan à la rationalité de l'État... ». « Il y a un processus d'intégration des sociétés communautaires et paysannes dans le système capitaliste, cherchant à éviter les excès du droit individuel de propriété par des structures communautaires qui sont contradictoires avec la logique d'une économie de marché dont les paysans ne maîtrisent pas les rouages... Alors, les fonctionnaires en profitent, au détriment de l'intérêt collectif... » « On a eu, pour des raisons plus ou moins avouées, à faire passer des réformes qui ne concernent pas du tout les paysans. On en arrive au principe de "la terre à celui qui la cultive" avec, non un système communautaire, mais un système hybride. Le système communautaire prenait en charge le renouvellement des moyens de production alors qu'il n'en est plus ainsi... » « Tout ceci se solde par la dépossession des paysans concernés qui deviennent ouvriers agricoles de fonctionnaires vivant en ville. »

Enfin, avec B. Crousse, on est amené à examiner le contexte régional et international des réformes agrifoncières. Les effets écologiques et sociaux dépassent nécessairement le cadre étroit de certains pays parce qu'il y a « des phénomènes dont la dynamique est présente à l'échelle de plusieurs pays », ainsi dans le cas des barrages prévus pour aménager la vallée du fleuve Sénégal. « Comment dépasser certains nationalismes et à quelles conditions créer un marché régional ? » demandera l'auteur, M. Niang y répondant par un rappel des rôles et des objectifs de l'organisation de mise en valeur du fleuve Sénégal (O.M.V.S.).

### L'évaluation des résultats

Dans l'un et l'autre cas, le caractère récent des mesures d'application des réformes au Sénégal (depuis 1972) et au Togo (depuis 1979) ne permettent pas d'évaluer avec toute la précision nécessaire les résultats obtenus. Si, à

s'en tenir à certains critères quantitatifs, on peut parler d'échec pour la réforme sénégalaise, il faut cependant voir que « l'arbre peut cacher la forêt » et qu'il est peut-être plus important d'étudier la transformation des rapports sociaux qu'implique la réforme plutôt que la réussite ou l'échec de tel plan archidier ou de tel tonnage rizicole. F.G. Snyder souligne fort bien ce point de vue rappelant le processus à long terme d'insertion du paysan dans le système capitaliste depuis les années vingt de ce siècle. « Maintenant les paysans sont véritablement encadrés dans une production dont non seulement les produits sont commercialisés mais dont aussi les normes de production sont fixées. Tout est déterminé par les sociétés qui interviennent directement au niveau de la production et ceci constitue une rupture fondamentale... » correspondant également à des changements institutionnels au niveau international.

Pour M. Aboki, il n'y a pas de développement possible sans remise en cause « d'une vision technocratique du développement, ce qui explique que l'on croit que les paysans ne sont pas capables de réaliser tous seuls un certain nombre d'objectifs de développement, ce qui fait partie de la stratégie des régimes africains ».

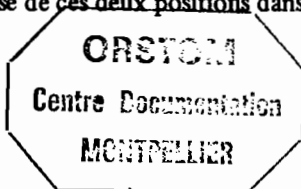
Pour E. Le Roy, « il est très clair également que derrière cet écran de fumée (l'idéologie "développementaliste"), il y a très explicitement la diffusion du système capitaliste des villes vers la campagne... La réforme donne les moyens de passer à un capitalisme d'État ou plutôt à un étatisme capitaliste pour mieux souligner le phénomène fondamental... ». C'est ce qu'exprime également M'baye Malik. « Le problème fondamental est là, quelle que soit la manière détournée par laquelle on va y arriver, on aboutit toujours à une économie de marché. »

Mais, fera remarquer B de La Masselière, « la réforme sénégalaise a, au moins, subi un certain échec dans la mesure où elle aboutit plutôt à une cristallisation des rapports sociaux anciens et qu'elle n'a pas eu les moyens de les résoudre ».

## 7. DROIT D'USAGE ET PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Jean-Marc GASTELLU

Le petit panneau « Chien méchant, défense d'entrer » prolifère dans nos campagnes françaises, à la périphérie des grandes villes. Il affiche aux yeux de tous la présence d'une « propriété privée ». Il est déroutant pour quiconque a l'habitude de se promener à travers champs dans les pays d'Afrique. Non seulement les chiens y sont de piètres gardiens, plutôt craintifs, mais encore la notion de « propriété privée » ne semble guère susciter de violentes manifestations de l'instinct de conservation en milieu villageois. D'où provient un tel décalage ? Faut-il y voir un retard « historique » des pays africains voués à passer par les mêmes étapes que l'Europe des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles ? Ou bien leurs organisations foncières sont-elles empreintes d'une spécificité qui les différencie radicalement ? J'opte pour cette deuxième possibilité, quitte à aboutir à une synthèse de ces deux positions dans une étape ultérieure.



études réunies et présentées par  
E. LE BRIS, E. LE ROY et F. LEIMDORFER

# ENJEUX FONCIERS EN AFRIQUE NOIRE



## TABLE DES MATIÈRES

Préambule .....	5
Liste des membres du comité scientifique de préparation .....	8

### PREMIÈRE PARTIE

#### LES ENJEUX INITIAUX

#### *Critiquer et dépasser une image caricaturale de l'Afrique noire précoloniale*

Introduction, par E. Le Roy .....	11
The initial stakes .....	13

#### CHAPITRE I

*Rapport introductif aux journées d'études*, par J.-P. Chauveau,  
J.-P. Dozon, E. Le Bris, E. Le Roy, G. Salem, F.-G. Snyder.

1. L'émergence de l'objet foncier dans la littérature administrative et scientifique .....	17
2. L'actualité des problèmes fonciers en Afrique noire et les ques- tions qu'elle suggère .....	26

#### CHAPITRE II

*Approches thématiques*



1. Le statut du foncier dans l'analyse de l'économie de plantation au Ghana, par J.-P. Chauveau .....	45
2. Épistémologie du « foncier » dans le cadre des économies de plantation ivoiriennes, par J.-P. Dozon .....	56
3. Le statut du foncier dans les études de terroirs menées par les géographes en Afrique de l'Ouest, par E. Le Bris .....	61
4. Le régime foncier rural en Afrique noire, par C. Coquery-Vidrovitch .....	65
5. Une approche pragmatique des situations foncières, par Ph. Haeringer .....	84

### CHAPITRE III

#### *Première discussion générale sur le rapport introductif*

1. Interventions .....	91
2. Débats .....	92

## DEUXIÈME PARTIE

### L'APPROFONDISSEMENT DES ENJEUX

#### *La terre dans les discours, les pratiques et les représentations de l'Afrique contemporaine.*

Introduction, par E. Le Roy .....	97
-----------------------------------	----

### CHAPITRE IV

#### *Représentations autochtones de l'espace*

1. Représentations et organisations endogènes de l'espace chez les <i>Myene</i> du Gabon (Nkomi et Mpongwe), par P.-L. Agondjo-Okawe .....	101
2. Lectures de l'espace africain, par Betote Dika Akwa Nya Bonanbela .....	115
3. L'espace et l'organisation foncière toucouleur (Sénégal et Mauritanie), par M. Wane .....	118
4. Rapports des débats, par P.L. Agondjo-Okawe .....	120
5. Synthèse des débats, par E. Le Roy .....	122
6. L'accès à la terre chez les paysans basundi (région du Pool, Congo), par D. Desjeux .....	126

## CHAPITRE V

*La logique foncière de l'État depuis la colonisation*

- |   |     |
|---|-----|
| 1. Le choix d'une problématique juridique, par R. Verdier.....  | 133 |
| 2. L'expérience ivoirienne, par A. Ley.....                     | 135 |
| 3. L'expérience malienne, par A. Rochegude.....                 | 141 |
| 4. Rapport des débats, par A. Ley, A. Rochegude et R. Verdier.. | 148 |
| 5. Synthèse des débats, par E. Le Roy.....                      | 150 |

## CHAPITRE VI

*La rente foncière*

- |   |     |
|---|-----|
| 1. Genèse de la rente foncière et du capitalisme agraire, par J. Charmes..... | 155 |
| 2. Rapport des débats, par F. Snyder.....                                     | 163 |
| 3. Synthèse des débats, par E. Le Bris.....                                   | 165 |

## CHAPITRE VII

*Agro-pastoralisme*

- |   |     |
|---|-----|
| 1. Le processus juridique, les droits fonciers et l'aménagement de l'environnement dans un canton hausaphone du Niger, par J.-T. Thompson.....        | 169 |
| 2. Les Leyde du Delta central du Niger : tenure traditionnelle ou exemple d'un aménagement de territoire classique, par S. Cissé                      | 178 |
| 3. Rapport des débats, par E. Grégoire.....   | 189 |
| 4. Synthèse des débats, par E. Grégoire.....  | 192 |
| 5. Évolution du régime foncier dans une société d'éleveurs nomades. Le cas des Twaregs Kel dinnik dans la région de Tahoua (Niger), par G. Lainé..... | 195 |
| 6. Un système de production agro-pastoral en crise : le terroir de Gourjae (Niger), par E. Grégoire.....  | 202 |
| 7. Pastoralisme, agro-pastoralisme et organisation foncière : le cas des Peuls, par D. Kintz.....   | 212 |

## CHAPITRE VIII

*La mise en place des réformes agrofoncières*

- |  |     |
|--|-----|
| 1. Réflexions sur la réforme foncière sénégalaise de 1964, par M. Niang.....                           | 219 |
| 2. Le projet de la mise en valeur de la vallée de Baila en Basse-Casamance (Sénégal), par M. Diao..... | 228 |
| 3. La réforme agrofoncière au Togo, par K. Koffigoh.....   | 240 |
| 4. La réforme agrofoncière et droit coutumier au Togo, par M. Foli.....                                | 253 |
| 5. Rapport des débats, par M. Foli.....  | 263 |

6. Synthèse des débats, par E. Le Roy .....	264
7. Droit d'usage et propriété privée, par J.-M. Gastellu .....	269

## CHAPITRE IX

### *Les grands projets d'aménagement et de développement dans les domaines agricoles, forestiers, hydrauliques, miniers ou pastoraux.*

1. Transformations « dirigées » de l'espace agraire et réponses paysannes à la périphérie des lacs volta (Ghana) et kossou (Côte-d'Ivoire), par V. Lassailly-Jacob .....	281
2. Grands projets de développement et pratique foncière en Côte d'Ivoire. L'exemple de l'opération San Pedro, par A. Schwartz .....	293
3. L'aménagement du fleuve Sénégal et ses implications foncières, par J.-L. Boutillier .....	301
4. Rapport des débats, par J.-P. Chauveau et G. Pontié .....	308
5. Synthèse des débats, par E. Grégoire .....	311
6. Organisation foncière et opération de développement. Le cas soninke du Sénégal, par J.-Y. Weigel .....	315

## CHAPITRE X

### *Politique foncière de l'État dans l'aménagement urbain*

1. Mimétisme et droit de la planification urbaine en Afrique noire, par M. Prouzet .....	325
2. Objet d'une recherche sur les politiques foncières de l'État dans l'aménagement urbain, par A. Durand-Lasserve et J.-F. Tribillon .....	330
3. Rapport des débats, par A. Durand-Lasserve, M. Prouzet et J.-F. Tribillon .....	334
4. Synthèse des débats, par E. Le Bris .....	336

## CHAPITRE XI

### *Stratégies « privées » d'occupation de l'espace en milieu urbain et péri-urbain*

1. Stratégies populaires pour l'accès au sol dans la ville africaine, par Ph. Haeringer .....	341
2. Stratégie spatiale et stratégie familiale : la volonté de maintien en centre ville (exemple dakarais), par G. Salem .....	360
3. Rapport des débats, par E. Le Bris .....	370
4. Synthèse des débats, par E. Le Roy .....	372

## TROISIÈME PARTIE

## LES NOUVEAUX ENJEUX

*Quels seront les rapports sociaux impliqués par l'espace à l'horizon de l'an 2000 ?*

Introduction, par E. Le Roy ..... 379

## CHAPITRE XII

*Discussion générale et bilan*

1. Synthèse du débat de clôture, par E. Le Bris ..... 381  
 2. Bilan des journées d'études, par E. Le Bris et E. Le Roy ..... 382

## CHAPITRE XIII

*La question foncière en Afrique noire*

- Comment la « question foncière » est-elle abordée dans les discours sur l'Afrique noire à l'époque contemporaine ? ..... 391  
 — Le rôle central de l'État africain dans l'évolution contemporaine de la « question foncière » ..... 392  
 — Les enjeux de la « question foncière » à l'horizon de l'an 2000 ..... 395

## ANNEXES

1. Liste des participants aux « Journées d'études sur les problèmes fonciers », Paris, 22-25 septembre 1980 ..... 401  
 2. Liste des organismes et des sigles ..... 405  
 3. Index des noms de groupes et de lieux ..... 407  
 4. Index des concepts ..... 413  
 5. Liste des cartes et des figures ..... 420

## ÉDITIONS KARTHALA

### Collection MÉRIDIDIENS

Christian RUDEL, *Guatemala, terrorisme d'État.*  
Bernard JOINET, *Tanzanie, manger d'abord.*  
Philippe LEYMARIE, *Océan Indien, le nouveau cœur du monde.*  
André LAUDOUEZE, *Djibouti, nation-carrefour.*  
Bernard LEHEMBRE, *L'Île Maurice.*

### Collection LES AFRIQUES

Essedine MESTIRI, *Les Cubains et l'Afrique.*  
I. MBAYE DIENG et J. BUGNICOURT, *Touristes-rois en Afrique.*  
Carlos MOORE, *Fela Fela, cette putain de vie.*  
Bernard LANNE, *Tchad-Libye : la querelle des frontières.*  
J.S. WHITAKER, *Les États-Unis et l'Afrique : les intérêts en jeu.*  
Abdou TOURÉ, *La civilisation quotidienne en Côte-d'Ivoire. Procès d'occidentalisation.*  
G.R.A.A.P., *Paroles de brousse : Des villageois africains racontent.*  
Jean-Marc ELA, *L'Afrique des villages.*  
Guy BELLONCLE, *La question paysanne en Afrique noire.*  
Collectif, *Alphabétisation et gestion des groupements villageois en Afrique sahélienne.*

### Collection HOMMES ET SOCIÉTÉS

#### 1. *Sciences politiques et économiques*

Abdoulaye Bara DIOP, *La société wolof.*  
J.F. MEDARD, Y.A. FAURE et al., *État et bourgeoisie en Côte-d'Ivoire.*  
Guy ROCHETEAU, *Pouvoir financier et indépendance économique en Afrique : le cas du Sénégal.* En coédition avec l'ORSTOM.  
Collectif, *Enjeux fonciers en Afrique noire.* En coédition avec l'ORSTOM.

## 2. Histoire et Anthropologie

- Joseph AMBOUROUE-AVARO, *Un peuple gabonais à l'aube de la colonisation. Le bas Ogové au XIX<sup>e</sup> siècle*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Collectif, *La civilisation ancienne des peuples des Grands Lacs*. En coédition avec le Centre de Civilisation Burundaise.
- François GAULME, *Le pays de Cama. Un ancien État côtier du Gabon et ses origines*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Antoine GISLER, *L'esclavage aux Antilles françaises (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*.
- Juliette BESSIS, *La Méditerranée fasciste, l'Italie mussolinienne et la Tunisie*. En coédition avec les Publications de la Sorbonne.
- Yoro FALL, *L'Afrique à la naissance de la cartographie moderne (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Zakari DRAMANI ISSIFOU, *L'Afrique dans les relations internationales au XVI<sup>e</sup> siècle*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Louis NGONGO, *Histoire des Forces religieuses au Cameroun (1916-1955)*.
- Françoise RAISON (Et. réunies par), *Les souverains malgaches. Constructions monarchiques et réappropriations populaires*.
- Bakoly DOMENICHINI-RAMIARAMANANA, *Du Ohabolana au Hainteny : langue, littérature et politique à Madagascar*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.

## 3. Langues et cultures

- Pierre DUMONT, *Le français et les langues africaines au Sénégal*. En coédition avec l'A.C.C.T.
- Philippe NTAHOMBAYE, *Des noms et des hommes. Aspects psychologiques et sociologiques du nom au Burundi*.

### Collection RELIRE

- Eugène MAGE, *Voyage au Soudan occidental (1863-1866)*. Introduction d'Yves Person.
- David LIVINGSTONE, *Explorations dans l'Afrique australe et dans le Bassin du Zambèse (1840-1864)*. Introduction d'Elikia M'Bokolo.
- Ida PFEIFFER, *Voyage à Madagascar (1856)*. Introduction de Faranirina Esoavelomandroso.
- Victor SCHOELCHER, *Vie de Toussaint Louverture*. Introduction de J. Adélaïde-Merlande.

### Collection LETTRES DU SUD

- Yodi KARONE, *Le bal des caïmans*.

Max JEANNE, *La chasse au racoon*.  
Merle HODGE, *Crick crack monkey*.  
Gérard CORPATAUX, *Voyage sans retour*.  
Joël LUGUERN, *Les parasols de Danang*.  
José LOUZEIRO, *Pixote ou la loi du plus faible*.

#### Collection DE CONTES

Gabriel MFOMO, *Soirées au village* (Cameroun).  
Jacques PUCHEU, *Contes haoussa du Niger*.  
Gabriel MFOMO, *Les initiés* (Cameroun).  
Henri TOURNEUX, *Les nuits de Zanzibar* (contes swahili).  
Marie-Paule FERRY, *Les dits de la nuit* (contes tenda du Sénégal).

#### Collection SARABANDE (livres pour enfants)

*Chouka la mangouste antillaise* (texte de Maryse Cériote et dessins de Bordeclerc).  
Marcy DANS LEE, *Ibon, l'oiseau des Philippines*.

#### HORS COLLECTION

A.C.C.T./D.N.A.F.L.A., *Initiation à la linguistique africaine par les langues du Mali*.  
ANSELIN (Alain), *La question peule et l'histoire des Égyptes ouest-africaines*.  
MICHEL (Andrée) et Coll., *Femmes et multinationales*.  
Collectif, *Culture et politique en Guadeloupe et Martinique*. En coédition avec le journal *Alizés*.  
Collectif, *Études africaines en Europe*; Bilan et inventaire (2 tomes).  
ZHEGIDOUR (Slimane), *La poésie arabe moderne entre l'islam et l'occident*.

#### POLITIQUE AFRICAINE (revue trimestrielle)

1. *La politique en Afrique noire : le haut et le bas*.
2. *L'Afrique dans le système international*.
3. *Tensions et ruptures politiques en Afrique noire*.
4. *La question islamique en Afrique noire*.
5. *La France en Afrique*.

6. *Le pouvoir d'être riche.*
7. *Le pouvoir de tuer.*
8. *Discours populistes, mouvements populaires.*

(Pour plus de précisions sur ces titres, demandez le catalogue complet des éditions Karthala : 22-24, bd Arago, 75013 Paris.)